



Formation à la chaleur

Document de base du canton de Berne pour l'instruction au feu

Table des matières

1	Avant-propos	3
2	Introduction	4
2.1	Généralités	4
2.2	Combustibles admis	5
3	Description des installations et des bases d'exploitation	6
3.1	Installations extérieures alimentées au bois	6
3.1.1	Exigences architectoniques et techniques	6
3.1.2	Exigences organisationnelles	6
3.1.3	Objectifs de l'enseignement	6
3.1.4	Formateurs	6
3.1.5	Particularités	6
3.2	Installations extérieures alimentées au gaz	7
3.2.1	Exigences architectoniques et techniques	7
3.2.2	Exigences organisationnelles	7
3.2.3	Objectifs de l'enseignement	7
3.2.4	Formateurs	7
3.2.5	Particularités	8
3.3	Installations extérieures pour feux de matières liquides	9
3.3.1	Exigences architectoniques et techniques	9
3.3.2	Exigences organisationnelles	9
3.3.3	Objectifs de l'enseignement	9
3.3.4	Formateurs	10
3.3.5	Particularités	10
3.4	Installations semi-ouvertes alimentées au gaz	11
3.4.1	Exigences architectoniques et techniques	11
3.4.2	Exigences organisationnelles	11
3.4.3	Objectifs de l'enseignement	12
3.4.4	Formateurs	12
3.4.5	Particularités	12
3.5	Installations fermées alimentées au gaz pour petits feux	13
3.5.1	Exigences architectoniques et techniques	13
3.5.2	Exigences organisationnelles	13
3.5.3	Objectifs de l'enseignement	13
3.5.4	Formateurs	13
3.5.5	Particularités	14
3.6	Installations fermées alimentées au gaz pour grands feux	15
3.6.1	Exigences architectoniques et techniques	15
3.6.2	Exigences organisationnelles	15
3.6.3	Objectifs de l'enseignement	15
3.6.4	Formateurs	15
3.6.5	Particularités	15
3.7	Installations d'accoutumance à la chaleur alimentées au bois	16
3.7.1	Exigences architectoniques et techniques	16
3.7.2	Exigences organisationnelles	16
3.7.3	Objectifs de l'enseignement	16
3.7.4	Formateurs	17
3.7.5	Particularités	17
3.8	Installations ouvertes alimentées au bois	18
3.8.1	Exigences architectoniques et techniques	18
3.8.2	Exigences organisationnelles	18
3.8.3	Objectifs de l'enseignement	19
3.8.4	Formateurs	19
3.8.5	Particularités	19
3.9	Installations d'allumage des gaz de combustion	20
3.9.1	Exigences architectoniques et techniques	20
3.9.2	Exigences organisationnelles	20
3.9.3	Objectifs de l'enseignement	21
3.9.4	Formateurs	21
3.9.5	Particularités	21
4	Concept "Train the Trainer"	22
5	Concept pour la formation au feu	23
6	Indemnités allouées aux sapeurs-pompiers	24
7	Contrôles / assurance qualité	25
8	Validité	26

1 Avant-propos

Les exercices et entraînements réalistes au feu constituent une part essentielle du maintien de l'état de préparation à l'intervention pour les organisations de sapeurs-pompiers. Les méthodes de construction modernes et condensées rendent les incendies toujours plus difficiles à apprécier et à maîtriser. Le fort dégagement de fumée provoqué par les matériaux de construction utilisés constitue des dangers et situations exigeants pour les sapeurs-pompiers qui peuvent également être mis en danger par une méconnaissance.

Les interventions incendie doivent devenir plus sûres et efficaces par la formation à la chaleur. L'instruction au feu des sapeurs-pompiers doit conduire à un procédé adapté et circonspect et limiter les dégâts subséquents provoqués par un engagement erroné des moyens d'extinction.

La formation aux petits moyens d'extinction doit permettre aux sapeurs-pompiers d'agir correctement et de manière adaptée en étant confrontés à des débuts d'incendie. Leurs connaissances des petits moyens d'extinction permettent aux sapeurs-pompiers d'inciter des tiers à s'occuper de ce thème en contribuant ainsi à une large prévention.

L'instruction au feu ne doit pas être effectuée sans hésitations et sans risques. Raison pour laquelle le respect des directives et bases légales constitue une obligation. Les exploitants d'installations et les formateurs doivent être instruits et disposer de bases et de listes de vérifications correspondantes. Une formation complémentaire récurrente et un contrôle approprié doivent permettre d'assurer la qualité et la sécurité de l'instruction au feu.

En collaboration avec le centre de formation pour la sécurité de Büren et en intégrant le beco Economie bernoise, service de protection contre les immissions, ainsi que l'Office des eaux et des déchets (OED), un groupe de travail de l'AIB a élaboré les bases et moyens auxiliaires permettant un soutien économique et efficace des sapeurs-pompiers afin de permettre une formation appropriée à la chaleur. Ce groupe de travail était composé des personnes suivantes:

Hans-Peter Scholl, chef de l'instruction, AIB - inspectorat des sapeurs-pompiers (direction)
Paul Münger, inspecteur sapeur-pompier (jusqu'au 31.12.2011)
Jürg Schlichting, sapeur-pompier de Köniz (installation de formation de Köniz-Schliern)
Jürg Isler, sapeur-pompier de Thoune (installation de formation de Thoune-Allmendingen)
Otto Tritten, inspecteur sapeur-pompier d'arrondissement Obersimmental-Saanen (installation de formation de Zweisimmen)
Hans Fuhrer, inspecteur sapeur-pompier d'arrondissement
Roland Gfeller, chef du centre de formation pour la sécurité (CFS) de Büren sur l'Aar

Ittigen, le 5 décembre 2012

2 Introduction

Toutes les descriptions des installations d'exercices au feu ainsi que leurs exigences découlent des expériences des membres du groupe de travail, des recherches auprès des exploitants et des normes DIN 14097-1 à 3. L'auteur et l'AIB n'assument aucune responsabilité par rapport au respect de toutes les descriptions et exigences mentionnées. L'exploitant est responsable de toutes les actions et de l'infrastructure. Les bases légales et directives sont applicables.

En cas de doutes, l'AIB peut faire appel à un spécialiste externe pour l'appréciation de l'installation, les coûts étant alors assumés par l'exploitant.

Les bases servent exclusivement de moyen auxiliaire pour la répartition des installations en catégories et pour la détermination des contributions versées aux sapeurs-pompiers.

Les exploitants d'installations ne remplissant pas les présentes directives ainsi que les conditions légales ne sont pas reconnus par l'AIB. Les exercices et entraînements dans ce genre d'installations ne sont pas soutenus par l'AIB.

2.1 Généralités

- Les installations d'exercices au feu peuvent être exploitées de manière mobile ou stationnaire. Elles servent à la formation et à la formation complémentaire des sapeurs-pompiers (SP) ainsi que de tiers dans la lutte contre le feu.
- Toutes les installations d'exercices au feu doivent disposer de chemins de fuite en suffisance:
 - Chaque local dans lequel le feu est utilisé ou dans lequel la température est augmentée doit disposer de deux possibilités de quitter le local (portes ou fenêtres). Ces possibilités doivent conduire à une zone libre d'émissions ou directement à l'air libre.
 - Les portes et fenêtres doivent s'ouvrir vers l'extérieur par un mécanisme d'ouverture facilement utilisable installé des deux côtés (maniement simple ne nécessitant pas de force).
- Les bassins de rétention et les séparateurs d'huile doivent être contrôlés et nettoyés en cas de nécessité. Les dispositions légales de protection des eaux, respectivement les exigences d'autorisation de l'OED, sont à respecter.
- Les exigences de rejet doivent également être convenues avec la STEP concernée.
- L'eau d'extinction doit toujours être retenue et dirigée par un écoulement contrôlé vers une canalisation d'eaux usées ou un égout combiné. Un écoulement direct dans les eaux, dans une conduite d'eau de pluie ou une infiltration dans le sol sont interdites.
- L'eau de refroidissement non polluée n'étant pas entrée en contact avec des matières en combustion ou des produits d'extinction spéciaux ne doit pas être retenue.
- La chaleur et la fumée doivent pouvoir être évacuées en peu de temps de toutes les installations de formation au feu. Ceci peut s'effectuer au moyen d'une ventilation installée ou de ventilateurs mobiles (ventilateurs à pulsion des sapeurs-pompiers).
- Toutes les installations de sécurité telles que portes de secours, voies d'évacuation, interrupteurs d'urgence, soupapes de surpression, système de rétention des eaux d'extinction, etc. doivent être vérifiées quant à leur accessibilité et capacité fonctionnelle avant chaque formation.
- Les participants doivent être instruits avant le début de la formation par rapport au comportement en cas d'urgence et aux installations de sécurité.
- L'exploitant élaborera des directives d'emploi et de comportement avec des listes de contrôle et tiendra un journal pour toutes les installations de formation au feu. Tous les services et travaux d'entretien seront mentionnés de même que les mesures des émissions requises. Les engagements des formateurs et les formations effectuées seront consignés dans une liste de contrôle.
- Tous les formateurs doivent être au bénéfice d'une formation de base en premiers secours et connaître le concept correspondant aux cas urgents.

Indication: la construction, la modification et le changement d'affectation d'installations sont soumis au droit d'autorisation de la législation relative aux constructions et à la protection des eaux.

2.2 Combustibles admis

Combustibles solides:

- Pièces de bois naturel avec écorce, en particulier des bûches, plaquettes. Le bois doit être sec (pas de bois vert).
- Palettes à usage unique neuves, non traitées et non utilisées avec des cales en bois massif.
- Bois naturel ou palettes à usage unique neuves et non traitées en combinaison avec de la paille humide, des feuilles humides ou de la sciure pour la production de fumée. Cette fumée devrait être produite dans un local fermé pour la démonstration de l'image de la fumée. Le nombre de démonstrations sera si possible restreint.
- Restes de bois de l'industrie de traitement du bois pour autant que le bois ne soit pas imprégné et enduit d'un produit.
- Uniquement admis dans des installations disposant d'un système de purification de l'air accepté par le beco: palettes CFF / EURO, panneaux d'agglomérés exempts de produits organiques halogènes (rapport de contrôle).

Combustibles liquides:

Solvants ou mélanges de solvants propres et exempts de produit halogènes et d'aromates tels que:

- Alcools (excepté le méthanol), p. ex. isopropanol
- Heptane
- Acétone
- Pétrole
- Alcool à brûler
- L'utilisation d'essence, d'huile de chauffage ultra légère et de carburant diesel est à éviter pour des questions de protection de l'environnement et de sécurité. Selon les possibilités, ces matières seront remplacées par d'autres matières combustibles.

Combustibles gazeux:

- Propane, butane
- Gaz naturel, biogaz

Tous les combustibles solides sont à entreposer à l'abri des intempéries (toit, bâche).

Les prescriptions de protection incendie de l'AEAI et les prescriptions de protection des eaux en vigueur sont à respecter lors de l'entreposage de gaz et liquides combustibles.

3 Description des installations et des bases d'exploitation

3.1 Installations ouvertes alimentées au bois

Installations ouvertes destinées à la formation de SP et de tiers au maniement de petits moyens d'extinction tels que seau-pompe, extincteurs portatifs (poudre, brouillard d'eau avec additif, CO₂, poudre), couvertures d'extinction, etc.

3.1.1 Exigences architectoniques et techniques

- Evacuation libre de la chaleur et de la fumée
- Sol en dur et étanche
- Ecoulement contrôlé du produit d'extinction dans un bassin de rétention (pour autant qu'il soit nécessaire selon l'autorisation de la protection des eaux) ou dans une canalisation d'eaux usées et d'égout combinée
- Surface minimale de 8 m²
- Seul le bois mentionné au chapitre 2.2 est exclusivement admis comme combustible (pas de palettes CFF ou EURO!)

3.1.2 Exigences organisationnelles

- Conduite de sécurité (p. ex. poste d'incendie ou conduite de refoulement)
- Equipement de premiers secours (gel contre les brûlures entre autres)
- Planification d'urgence
 - Liste téléphonique
 - Téléphone ou liaison radio
- Formation uniquement par des formateurs accrédités

3.1.3 Objectifs de l'enseignement

- Les participants apprennent le maniement et l'engagement de petits moyens d'extinction lors d'applications pratiques
- Les participants connaissent les moyens d'extinction que sont l'eau, la mousse, le brouillard d'eau avec complément, la poudre, le CO₂, la couverture d'extinction ainsi que leurs possibilités d'intervention et leurs effets (avantages et désavantages)

3.1.4 Formateurs

- SP avec expérience de plusieurs années. Formation de l'AIB comme formateur aux petits moyens d'extinction suivie:
 - Deux formations annuelles au moins seront dispensées comme formateur
 - Une formation complémentaire sera suivie tous les trois ans
- L'exploitant tient à jour un contrôle des formateurs, de leurs engagements ainsi que de leur formation et formation complémentaire

3.1.5 Particularités

Engager la poudre comme moyen d'extinction si possible avec retenue. Prendre garde à sa dissémination par le vent (dégâts subséquents à l'environnement par des dépôts).

3.2 Installations ouvertes alimentées au gaz

Installations ouvertes destinées à la formation de SP et de tiers au maniement de petits moyens d'extinction tels que seau-pompe, extincteurs portatifs (poudre, brouillard d'eau avec additif, CO₂, poudre), couvertures d'extinction, etc.

Les plus grandes installations peuvent aussi être utilisées pour la formation des sapeurs-pompiers dans le domaine des feux liquides et de gaz (simulation). Installations mobiles ou stationnaires de simulation d'incendie alimentées au gaz.

3.2.1 Exigences architectoniques et techniques

- Evacuation libre de la chaleur et de la fumée
- Sol en dur et étanche
- Ecoulement contrôlé du produit d'extinction dans un bassin de rétention (pour autant qu'il soit nécessaire selon l'autorisation de la protection des eaux) ou dans une canalisation d'eaux usées et d'égout combinée
- Possibilité d'aération du bassin de rétention (ou exécution ouverte)
- Empêchement de la propagation de gaz combustibles lourds (en cas d'exploitation avec du gaz liquide) dans les canalisations (siphons des grilles d'égouts et d'écoulement)
- Surface minimale de 8 m²
- L'installation doit disposer d'un interrupteur d'arrêt d'urgence coupant immédiatement l'arrivée du gaz. Celui-ci doit toujours être atteignable par le formateur et les participants
- Les gaz mentionnés au chapitre 2.2 peuvent être utilisés comme combustible
- Les installations doivent correspondre aux prescriptions de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) et disposer des dispositifs de sécurité correspondants
- Une surveillance thermique ou optique des flammes ainsi qu'un dispositif d'arrêt d'urgence doivent impérativement être disponibles

3.2.2 Exigences organisationnelles

- Conduite de sécurité (p. ex. poste d'incendie ou conduite de refoulement)
- Lors d'exploitation avec du gaz propane ou butane, il faut s'assurer que des résidus de gaz ne se soient pas accumulés dans la canalisation et le bassin de rétention. Ces installations sont à ventiler en cas de doute. Les bassins et les puits avec accumulation possible de gaz liquides devraient si possible être ouverts et barrés par une interdiction de fumer et de feu
- Equipement de premiers secours (gel contre les brûlures entre autres)
- Planification d'urgence
 - Liste téléphonique
 - Téléphone ou liaison radio
- Formation uniquement par des formateurs accrédités

3.2.3 Objectifs de l'enseignement

Petits moyens d'extinction:

- Les participants apprennent le maniement et l'engagement de petits moyens d'extinction lors d'applications pratiques
- Les participants connaissent les moyens d'extinction que sont l'eau, la mousse, le brouillard d'eau avec complément, la poudre, le CO₂, la couverture d'extinction ainsi que leurs possibilités d'intervention et leurs effets (avantages et désavantages)

Feux de gaz / de liquides (SP):

- Les participants apprennent et entraînent le comportement et l'engagement des moyens d'extinction appropriés sur des feux de gaz et de matières liquides

3.2.4 Formateurs

Petits moyens d'extinction:

- SP avec expérience de plusieurs années. Formation de l'AIB comme formateur aux petits moyens d'extinction suivie:
 - Au moins deux formations annuelles seront dispensées comme formateur
 - Une formation complémentaire sera suivie tous les trois ans

- L'exploitant tient à jour un contrôle des formateurs, de leurs engagements ainsi que de leur formation et formation complémentaire

Feux de gaz / de liquides (SP):

- Cadre des sapeurs-pompiers avec expérience de plusieurs années. Formation de l'AIB comme formateur aux feux liquides suivie
- Deux formations annuelles au moins seront dispensées comme formateur
- Une formation complémentaire sera suivie tous les deux ans
- L'exploitant tient à jour un contrôle des formateurs, de leurs engagements ainsi que de leur formation et formation complémentaire

3.2.5 Particularités

Les installations doivent être vérifiées ou entretenues régulièrement selon les indications du fabricant.



Centre de formation pour la sécurité de Büren

3.3 Installations ouvertes pour feux de matières liquides

Installations ouvertes destinées à la formation de SP et de tiers au maniement de petits moyens d'extinction tels que seau-pompe, extincteurs portatifs (poudre, brouillard d'eau avec additif, CO₂, poudre), couvertures d'extinction, etc.

Les installations plus grandes peuvent aussi être utilisées pour la formation des sapeurs-pompiers (protection respiratoire) dans le domaine des feux de liquides.

3.3.1 Exigences architectoniques et techniques

- Evacuation libre de la chaleur et de la fumée
- Sol en dur et étanche (revêtement en béton ou en goudron, sans fentes) résistant au feu et à la chaleur et approprié aux liquides utilisés
- Les gaz mentionnés au chapitre 2.2 peuvent être utilisés comme combustible
- Empêchement de la propagation de gaz combustibles lourds (en cas d'exploitation avec du gaz liquide) dans les canalisations (siphons des grilles d'égouts et d'écoulement)
- Ecoulement contrôlé du produit d'extinction dans un séparateur d'huile, dans un bassin de rétention ou dans une canalisation d'eaux usées ou d'égout combinée
- Possibilité d'aération du bassin de rétention et du séparateur d'huile (ou exécution ouverte)
- Surface minimale de 15 m²
- Retenue des matières combustibles (vannes)
- Respect des distances par rapport aux constructions voisines et aux arbres

3.3.2 Exigences organisationnelles

- Conduite de sécurité (p. ex. poste d'incendie ou conduite de refoulement)
- Extincteur à poudre comme moyen de sécurité
- Les vapeurs des liquides étant toujours plus lourdes que l'air, il faut veiller à ce que ces vapeurs ne se concentrent pas dans les bassins de rétention ou autres zones situées en contrebas. Ces installations sont à ventiler en cas de doute. Les bassins et les puits avec accumulation possible de liquides combustibles devraient si possible être ouverts et barrés par une interdiction de fumer et de feu
- Le carburant non brûlé ne doit jamais être dirigé dans une canalisation publique (combustion complète, retenue et pompage / élimination ou enlèvement des quantités résiduelles au moyen de séparateurs d'huile). Attention: les alcools ne sont pas retenus par les séparateurs d'huile (écoulement possible de mélanges inflammables dans la canalisation)
- Quantités maximales pouvant être enflammées simultanément:
 - 5 litres pour les petits moyens d'extinction
 - 30 litres pour les feux de liquides destinés aux sapeurs-pompiers
- Le carburant peut être déposé sur un bain d'eau. La surface peut ainsi être augmentée de même que la formation de flammes
- Equipement de premiers secours (gel contre les brûlures entre autres)
- Planification d'urgence
 - Liste téléphonique
 - Téléphone ou liaison radio
- Formation uniquement par des formateurs accrédités

3.3.3 Objectifs de l'enseignement

Petits moyens d'extinction:

- Les participants apprennent le maniement et l'engagement de petits moyens d'extinction lors d'applications pratiques
- Les participants connaissent les moyens d'extinction que sont l'eau, la mousse, le brouillard d'eau avec complément, la poudre, le CO₂, la couverture d'extinction ainsi que leurs possibilités d'intervention et leurs effets (avantages et désavantages)
- La formation peut être complétée par des démonstrations de feux de friteuses (boilover), de métaux et de cartouches de gaz (BLEVE). Les mesures de sécurité, telles qu'une corbeille pour BLEVE, doivent être prises pour les démonstrations

Feux de liquides (SP avec protection respiratoire):

- Les participants apprennent et entraînent le comportement et l'engagement des moyens d'extinction appropriés sur des feux de matières liquides

3.3.4 Formateurs

Petits moyens d'extinction:

- SP avec expérience de plusieurs années. Formation de l'AIB comme formateur aux petits moyens d'extinction suivie:
 - Deux formations annuelles au moins seront dispensées comme formateur
 - Une formation complémentaire sera suivie tous les trois ans
- L'exploitant tient à jour un contrôle des formateurs, de leurs engagements ainsi que de leur formation et formation complémentaire

Feux de liquides (SP avec protection respiratoire):

- Cadre des sapeurs-pompiers avec expérience de plusieurs années. Formation de l'AIB comme formateur aux feux liquides suivie:
 - Au moins deux formations annuelles seront présentées comme formateur
 - Une formation complémentaire sera suivie tous les deux ans
- L'exploitant tient à jour un contrôle des formateurs, de leurs engagements ainsi que de leur formation et formation complémentaire

3.3.5 Particularités

- Lors d'utilisation de liquides formant rapidement des gaz comme l'essence, l'heptane, etc., la durée entre le remplissage et l'allumage doit être aussi brève que possible
- Les quantités résiduelles de carburants doivent être soit brûlées ou déposées dans des récipients appropriés et éliminées selon les règles. Les quantités résiduelles ne doivent pas être éliminées par les canalisations publiques (dangers d'explosion et de pollution)
- Attention: les feux de liquides à des fins d'exercices dans des bâtiments ou des locaux fermés sont impérativement à proscrire (danger d'explosion, accumulation de vapeurs inflammables dans les endroits situés en contrebas)



Centre de formation pour la sécurité de Büren



Centre de formation pour la sécurité de Büren



RFA Thoune - Allmendingen

3.4 Installations semi-ouvertes alimentées au gaz

Installations destinées à la formation de SP et de tiers au maniement de petits moyens d'extinction tels que seau-pompe, extincteurs portatifs (poudre, brouillard d'eau avec additif, CO₂, poudre), couvertures d'extinction, etc.

Les grandes installations peuvent aussi être utilisées pour la formation des sapeurs-pompiers (protection respiratoire) dans le domaine de l'attaque par l'intérieur. Installations de simulations d'incendies mobiles ou stationnaires alimentées au gaz, p. ex. conteneurs, boîtes de feu, etc.

Seuls des débuts d'incendie seront simulés lors de la formation de tiers sans protection respiratoire (corbeille à papier, appareil électrique, etc.). La formation de flammes doit correspondre à un feu de quelques minutes. La fumée peut être simulée avec des appareils à fumée.

3.4.1 Exigences architectoniques et techniques

- Genre de construction conçue pour la charge thermique prévue
- Sol en dur et étanche si l'installation ne dispose pas d'un sol étanche avec écoulement contrôlé
- Les gaz mentionnés au chapitre 2.2 peuvent être utilisés comme combustible
- Une surveillance thermique ou optique des flammes ainsi qu'un dispositif d'arrêt d'urgence doivent impérativement être disponibles
- Le dispositif d'arrêt d'urgence doit toujours pouvoir être actionné par le formateur et les participants
- Les installations doivent correspondre aux prescriptions de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) et disposer des dispositifs de sécurité correspondants
- Ecoulement contrôlé du produit d'extinction dans un bassin de rétention (pour autant qu'il soit nécessaire selon l'autorisation de la protection des eaux) ou dans une canalisation d'eaux usées et d'égout combinée
- Empêchement de la propagation de gaz combustibles lourds (en cas d'exploitation avec du gaz liquide) dans les canalisations (siphons des grilles d'égouts et d'écoulement)
- Possibilité d'aération du bassin de rétention (ou exécution ouverte)
- Le sol doit être perméable à l'air dans la zone des emplacements de feu (grille) permettant ainsi l'écoulement des gaz résiduels possibles
- Deux ouvertures d'aération seront installées au niveau du sol et sur deux côtés au moins afin de garantir une ventilation suffisante du local (les ouvertures d'aération seront installées dans la zone supérieure pour les installations alimentées au gaz naturel)
- L'installation doit disposer d'un interrupteur d'arrêt d'urgence coupant immédiatement l'arrivée du gaz. Celui-ci doit toujours être atteignable par le formateur et les participants
- Le local doit disposer de deux sorties au moins (sorties de secours)

3.4.2 Exigences organisationnelles

- Conduite de sécurité (p. ex. poste d'incendie ou conduite de refoulement)
- Lors d'exploitation avec du gaz propane ou butane, il faut éviter toute accumulation de quantités résiduelles dans la canalisation ou le bassin de rétention. Il faut les ventiler en cas de doute. Les bassins et puits avec accumulation possible de gaz liquides devraient si possible être construits de manière ouverte et barrés avec une interdiction de fumer et de feu.
- Equipement de premiers secours (gel contre les brûlures entre autres)
- Planification d'urgence
 - Liste téléphonique
 - Téléphone ou liaison radio
- Formation uniquement par des formateurs accrédités
- Briefing de sécurité pour les participants
- Contrôle des aménagements de sécurité par le formateur avant le début de la formation
- Eau minérale

3.4.3 Objectifs de l'enseignement

Petits moyens d'extinction:

- Les participants apprennent le maniement et l'engagement de petits moyens d'extinction lors d'applications pratiques
- Les participants connaissent le déroulement et le comportement lors de situations de débuts d'incendies dans des locaux

Attaque par l'intérieur (SP avec protection respiratoire):

- Les participants apprennent et entraînent le comportement en attaque par l'intérieur

3.4.4 Formateurs

Petits moyens d'extinction:

- SP avec expérience de plusieurs années. Formation de l'AIB comme formateur aux petits moyens d'extinction suivie. Formation spécifique à l'installation dispensée par le fabricant ou par du personnel d'exploitation expérimenté:
 - Deux formations annuelles au moins seront dispensées comme formateur
 - Une formation complémentaire sera suivie tous les trois ans
- L'exploitant tient à jour un contrôle des formateurs, de leurs engagements ainsi que de leur formation et formation complémentaire

Attaque par l'intérieur (SP avec protection respiratoire):

- Cadre des sapeurs-pompiers avec expérience de plusieurs années. Formation à la chaleur de l'AIB suivie:
 - Deux formations annuelles au moins seront dispensées comme formateur
 - Une formation complémentaire sera suivie tous les deux ans
- L'exploitant tient à jour un contrôle des formateurs, de leurs engagements ainsi que de leur formation et formation complémentaire

3.4.5 Particularités

Les installations doivent être vérifiées et entretenues régulièrement selon les indications du fabricant.



Installation de formation au feu de Köniz

3.5 Installations fermées alimentées au gaz pour petits feux

Installations de simulations d'incendies alimentées au gaz destinées à la formation de SP et de tiers au maniement de petits moyens d'extinction tels que seau-pompe, extincteurs portatifs (poudre, brouillard d'eau avec additif, CO₂, poudre), couvertures d'extinction, etc. Seuls des débuts d'incendie seront simulés lors de la formation de tiers sans protection respiratoire (corbeille à papier, appareil électrique, etc.). La formation de flammes doit correspondre à un feu de quelques minutes. La fumée peut être simulée avec des appareils à fumée.

3.5.1 Exigences architectoniques et techniques

- Genre de construction conçue pour la charge thermique prévue
- Ecoulement contrôlé du produit d'extinction dans un bassin de rétention (pour autant qu'il soit nécessaire selon l'autorisation de la protection des eaux) ou dans une canalisation d'eaux usées et d'égout combinée
- Les gaz mentionnés au chapitre 2.2 peuvent être utilisés comme combustible
- Empêchement de la propagation de gaz combustibles lourds (en cas d'exploitation avec du gaz liquide) dans les canalisations (siphons des grilles d'égouts et d'écoulement)
- Possibilité d'aération du bassin de rétention (ou exécution ouverte)
- La simulation d'incendie doit disposer d'un interrupteur d'arrêt d'urgence coupant immédiatement l'arrivée du gaz. Celui-ci doit toujours être atteignable par le formateur et les participants
- Une surveillance thermique ou optique des flammes doit impérativement être disponible
- Le bâtiment doit disposer d'une surveillance permanente des gaz et d'une ventilation technique pouvant s'enclencher en cas d'urgence
- Les installations doivent correspondre aux prescriptions de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) et disposer des dispositifs de sécurité correspondants
- L'arrêt d'urgence doit toujours pouvoir être actionné par le formateur et les participants

3.5.2 Exigences organisationnelles

- Conduite de sécurité (p. ex. poste d'incendie ou conduite de refoulement)
- Lors d'exploitation avec du gaz propane ou butane, il faut éviter toute accumulation de quantités résiduelles dans la canalisation ou le bassin de rétention. Il faut les ventiler en cas de doute. Les bassins et puits avec accumulation possible de gaz liquides devraient si possible être construits de manière ouverte et barrés avec une interdiction de fumer et de feu.
- Equipement de premiers secours (gel contre les brûlures avant tout)
- Planification d'urgence
 - Liste téléphonique
 - Téléphone ou liaison radio
- Formation uniquement par des formateurs accrédités
- Briefing de sécurité pour les participants
- Contrôle des aménagements de sécurité par le formateur avant le début de la formation
- Eau minérale

3.5.3 Objectifs de l'enseignement

- Les participants apprennent le maniement et l'engagement de petits moyens d'extinction lors d'applications pratiques
- Les participants connaissent le déroulement et le comportement lors de situations de débuts d'incendies dans des locaux

3.5.4 Formateurs

- SP avec expérience de plusieurs années. Formation de l'AIB comme formateur aux petits moyens d'extinction suivie. Formation spécifique à l'installation dispensée par le fabricant ou par du personnel d'exploitation qualifié:
 - Deux formations annuelles au moins seront dispensées comme formateur
 - Une formation complémentaire sera suivie tous les deux ans

3.5.5 Particularités

Les installations doivent être vérifiées ou entretenues régulièrement selon les indications du fabricant.

3.6 Installations fermées alimentées au gaz pour grands feux

Installations destinées à la formation des SP avec protection respiratoire. Installations de simulation d'incendies alimentées au gaz. La fumée peut être simulée avec des appareils à fumée.

3.6.1 Exigences architectoniques et techniques

- Genre de construction conçue pour la charge thermique prévue
- Les gaz mentionnés au chapitre 2.2 peuvent être utilisés comme combustible
- Une surveillance thermique ou optique des flammes doit impérativement être disponible
- Ecoulement contrôlé du produit d'extinction dans un bassin de rétention (pour autant qu'il soit nécessaire selon l'autorisation de la protection des eaux) ou dans une canalisation d'eaux usées et d'égout combinée
- Empêchement de la propagation de gaz combustibles lourds (en cas d'exploitation avec du gaz liquide) dans les canalisations (siphons des grilles d'égouts et d'écoulement)
- Possibilité d'aération du bassin de rétention (ou exécution ouverte)
- L'installation doit disposer d'un interrupteur d'arrêt d'urgence coupant immédiatement l'arrivée du gaz. Celui-ci doit toujours être atteignable par le formateur et les participants
- Les concentrations de gaz dans le bâtiment doivent être surveillées en permanence
- Le bâtiment doit disposer d'une surveillance permanente des gaz et d'une ventilation technique pouvant s'enclencher en cas d'urgence
- Les installations doivent correspondre aux prescriptions de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) et disposer des dispositifs de sécurité correspondants
- Le bâtiment doit disposer d'un nombre suffisant de sorties de secours (au moins deux par étage)

3.6.2 Exigences organisationnelles

- Conduite de sécurité (p. ex. poste d'incendie ou conduite de refoulement)
- Lors d'exploitation avec du gaz propane ou butane, il faut éviter toute accumulation de quantités résiduelles dans la canalisation ou le bassin de rétention. Il faut les ventiler en cas de doute. Les bassins et puits avec accumulation possible de gaz liquides devraient si possible être construits de manière ouverte et barrés avec une interdiction de fumer et de feu
- Equipement de premiers secours (gel contre les brûlures avant tout) avec défibrillateur
- Planification d'urgence
 - Liste téléphonique
 - Téléphone ou liaison radio
- Formation uniquement par des formateurs accrédités
- Briefing de sécurité pour les participants
- Contrôle des aménagements de sécurité par le formateur avant le début de la formation
- Participants et formateurs uniquement avec protection respiratoire
- Eau minérale

3.6.3 Objectifs de l'enseignement

- Les participants apprennent et entraînent le comportement en attaque par l'intérieur sous charges physique et psychique

3.6.4 Formateurs

- Cadre des sapeurs-pompiers avec expérience de plusieurs années. Formation à la chaleur de l'AIB suivie:
 - Deux formations annuelles au moins seront dispensées comme formateur
 - Une formation complémentaire sera suivie tous les deux ans
- L'exploitant tient à jour un contrôle des formateurs, de leurs engagements ainsi que de leur formation et formation complémentaire

3.6.5 Particularités

Les installations doivent être vérifiées et entretenues régulièrement selon les indications du fabricant.

3.7 Installations d'accoutumance à la chaleur alimentées au bois

Installations comportant plusieurs locaux avec possibilité d'obtenir de la fumée et de la chaleur par combustion de bois à l'état naturel. Le bois est allumé dans des conteneurs et peut être complété par de la paille humide ou des copeaux de bois afin d'obtenir un dégagement de fumée plus important. Ces feux ne sont de ce fait pas éteints!

Les bâtiments peuvent exister sous forme de maçonnerie ou de conteneurs. La construction doit répondre à la charge thermique à laquelle elle est exposée. Tous les locaux soumis à la fumée et à la chaleur doivent disposer de deux sorties au moins (fenêtres ou portes) conduisant dans des locaux sans émissions ou directement à l'air libre.

L'installation doit disposer d'un nombre correspondant de clapets anti-explosion correspondants à son volume. Ces clapets diminuent la pression lors d'une augmentation inattendue de cette dernière.

Une zone noire et une zone blanche doivent être aménagées afin de respecter l'hygiène et la propreté ainsi que de protéger la santé des participants et des formateurs. Les participants doivent retirer leurs vêtements de protection contre le feu souillés à l'intérieur de la zone noire et les emballer dans un sac étanche à l'air pour le transport. Une infrastructure destinée au nettoyage sommaire des appareils doit être aménagée.

Avant la date d'entraînement retenue, les responsables des sapeurs-pompiers reçoivent les indications concernant le respect de l'hygiène et de la propreté après la formation à la chaleur dans des installations alimentées par des matières solides.

L'exploitant doit imposer ces indications.

3.7.1 Exigences architectoniques et techniques

- Genre de construction conçue pour la charge thermique prévue
- Le bâtiment doit disposer d'un nombre suffisant de sorties de secours
- Clapets anti-explosion
- Portes avec des mécanismes faciles à utiliser
- Récipients pour le feu (p. ex. corbeilles)
- Aucune arrête vive
- Conteneur: installation sur un emplacement étanche avec évacuation contrôlée des eaux (ou conteneur avec un fonds étanche et évacuation contrôlée des eaux)

3.7.2 Exigences organisationnelles

- Conduite de sécurité (conduite de refoulement)
- Equipement de premiers secours (gel contre les brûlures avant tout) avec défibrillateur
- Bacs d'eau pour le refroidissement des bras (dérivation de l'accumulation de chaleur)
- Planification d'urgence
 - Liste téléphonique
 - Téléphone ou liaison radio
- Formation uniquement par des formateurs accrédités
- Briefing de sécurité pour les participants
- Contrôle des aménagements de sécurité par le formateur avant le début de la formation
- Participants et formateurs uniquement avec protection respiratoire
- Zone noire / zone blanche
- Application des mesures d'hygiène
- Deux formateurs au moins par formation
- Eau minérale

3.7.3 Objectifs de l'enseignement

- Les participants avec PR apprennent et entraînent le comportement en attaque par l'intérieur sous charges physique et psychique et en conditions réelles

3.7.4 Formateurs

- Cadre des sapeurs-pompiers avec expérience de plusieurs années. Formation à la chaleur de l'AIB suivie:
 - Quatre formations annuelles au moins seront dispensées comme formateur
 - Une formation complémentaire sera suivie tous les deux ans
- L'exploitant tient à jour un contrôle des formateurs, de leurs engagements ainsi que de leur formation et formation complémentaire

3.7.5 Particularités

Seul le bois mentionné au chapitre 2.2 peut être utilisé comme carburant (pas de palettes CFF ou EURO)



RFA Thoune - Allmendingen

3.8 Installations ouvertes alimentées au bois

Bâtiments en maçonnerie ou conteneurs avec un local d'une surface minimale de 20 m² et une hauteur de 2,20 m au moins. La construction doit répondre à la charge thermique à laquelle elle est exposée. Le local doit disposer de trois sorties dont l'une doit être disposée sur le côté opposé au feu. Le local de feu et le local d'observation destiné aux participants sont ouverts et sans séparation. Le local se situe au rez-de-chaussée et les sorties conduisent à l'extérieur (des accès et sorties de secours largement dimensionnées et conduisant à l'extérieur seront aménagés dans des locaux situés en sous-sol ou à l'étage). Le local est équipé d'un clapet anti-explosion pouvant être actionné par le formateur pour la régulation de l'extraction de la fumée. Une zone de sécurité de 2 mètres sera barrée autour de l'installation durant son exploitation. Aucune personne ne se tiendra dans cette zone durant l'exploitation et aucun matériel n'obstruera les chemins de fuite.

Seul le bois mentionné au chapitre 2.2 peut être utilisé comme combustible. Les mesures éventuelles relatives à l'aspiration et à la purification des gaz de combustion (installation de purification de l'air) ainsi que les valeurs à atteindre découlent des directives du beco. L'évacuation des eaux doit se faire dans des canalisations d'eaux usées ou d'eaux mélangées.

Une zone noire et une zone blanche seront aménagées pour le respect de l'hygiène et la protection de la santé des participants et formateurs. Les participants doivent retirer leurs vêtements de protection contre le feu souillés dans la zone noire et les emballer dans des sacs étanches à l'air pour le transport. Une installation destinée au nettoyage sommaire des appareils doit être aménagée.

Avant la date d'entraînement retenue, les responsables des sapeurs-pompiers reçoivent les indications concernant le respect de l'hygiène et de la propreté après la formation à la chaleur dans des installations alimentées par des matières solides.

L'exploitant doit imposer ces indications.

3.8.1 Exigences architectoniques et techniques

- Le local doit disposer de trois sorties au moins (sorties de secours)
- Genre de construction conçue pour la charge thermique prévue
- Clapets anti-explosion commandés de l'intérieur
- Portes avec des mécanismes faciles à utiliser (ne pouvant pas être fermées de l'extérieur durant l'exploitation)
- Aucune arrête vive
- Evacuation des eaux conforme aux prescriptions, respect de la protection de l'air
- Bâtiment sans écoulement ou écoulement contrôlé du produit d'extinction dans un bassin de rétention (pour autant qu'il soit nécessaire selon l'autorisation de la protection des eaux) ou dans la canalisation d'eaux usées ou d'égout combinée
- Conteneur: installation sur un emplacement étanche avec évacuation contrôlée des eaux (ou conteneur avec un fonds étanche et évacuation contrôlée des eaux)

3.8.2 Exigences organisationnelles

- Conduite de sécurité (conduite de refoulement)
- Equipement de premiers secours (gel contre les brûlures avant tout) avec défibrillateur
- Bacs d'eau pour le refroidissement des bras (dérivation de l'accumulation de chaleur)
- Planification d'urgence
 - Liste téléphonique
 - Téléphone ou liaison radio
- Formation uniquement par des formateurs accrédités
- Briefing de sécurité pour les participants
- Contrôle des aménagements de sécurité par le formateur avant le début de la formation
- Barrage de la zone de sécurité autour de l'installation
- Participants et formateurs uniquement avec protection respiratoire
- Zone noire / zone blanche
- Application des mesures d'hygiène

- Trois formateurs au moins par formation dont un toujours à l'extérieur de l'installation
- Eau minérale

3.8.3 Objectifs de l'enseignement

- Les participants distinguent l'évolution de l'incendie et la relation entre l'apport d'oxygène et la matière combustible lors de feux sous contrôle
- Les participants peuvent apprécier des situations en attaque par l'intérieur et se comporter de manière appropriée
- Les participants apprennent la manière de procéder et le maniement des moyens d'extinction dans des locaux avec une charge thermique

3.8.4 Formateurs

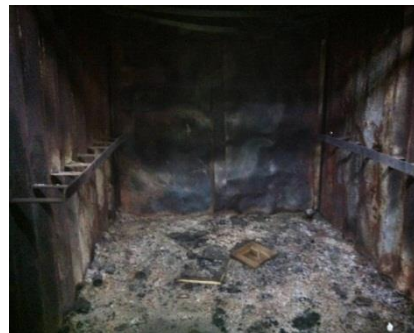
- Instructeurs sapeurs-pompiers avec expérience de plusieurs années ou SP avec formation équivalente. Formation aux "installations ouvertes alimentées au bois" de l'AIB suivie:
 - Quatre formations annuelles au moins seront dispensées comme formateur
 - Une formation complémentaire sera suivie chaque année
- L'exploitant tient à jour un contrôle des formateurs, de leurs engagements ainsi que de leur formation et formation complémentaire

3.8.5 Particularités

- Pour des raisons de santé, les formateurs devraient effectuer deux passages au plus par jour.
- Une pause de 36 heures au moins devrait être respectée entre chaque formation et formation complémentaire sur des systèmes ouverts
- Le nombre de formations sur des systèmes ouverts ne devrait pas dépasser six engagements par mois et trente engagements répartis sur une année



Centre de formation pour la sécurité de Büren



Centre de formation pour la sécurité de Büren

3.9 Installations d'allumage des gaz de combustion (IAGC)

Conteneur (local d'observation) d'une longueur minimale de 9 mètres, d'une largeur de 2,20 mètres et d'une hauteur de 2,20 au moins. Le conteneur doit disposer de deux sorties dont l'une doit être disposée sur le côté opposé au local du feu. Le local du feu est contigu au local d'observation avec une différence de hauteur de 0,60 mètre. Une porte peut séparer le local du feu du local d'observation.

L'installation se situe au rez-de-chaussée et les sorties conduisent à l'extérieur. L'installation dispose d'un ou de plusieurs clapets anti-explosion s'ouvrant en cas d'augmentation excessive de la pression.

Une zone de sécurité de 2 mètres sera barrée autour de l'installation durant son exploitation. Aucune personne ne se tiendra dans cette zone durant l'exploitation et aucun matériel n'obstruera les chemins de fuite.

Seul le bois mentionné au chapitre 2.2 peut être utilisé comme combustible; des panneaux agglomérés neufs, non contre-plaqués et sans composés organiques halogénés peuvent être utilisés afin de démontrer le dégagement de gaz. Les mesures éventuelles relatives à l'aspiration et à la purification des gaz de combustion (installation de purification de l'air) ainsi que les valeurs à atteindre découlent des directives du beco. L'évacuation des eaux doit se faire dans des canalisations d'eaux usées ou d'eaux mélangées.

Une zone noire et une zone blanche seront aménagées pour le respect de l'hygiène et la protection de la santé des participants et formateurs. Les participants doivent retirer leurs vêtements de protection contre le feu souillés dans la zone noire et les emballer dans des sacs étanches à l'air pour le transport. Une installation destinée au nettoyage sommaire des appareils doit être aménagée.

Avant la date d'entraînement retenue, les responsables des sapeurs-pompiers reçoivent les indications concernant le respect de l'hygiène et de la propreté après la formation à la chaleur dans des installations alimentées par des matières solides.

L'exploitant doit imposer ces indications.

3.9.1 Exigences architectoniques et techniques

- L'installation doit disposer de deux sorties au moins (sorties de secours)
- Genre de construction conçue pour la charge thermique prévue
- Clapet(s) anti-explosion
- Séparation entre le local de feu et le local d'observation (hauteur de 0,60 mètres et porte)
- Isolation du local de feu
- Portes avec des mécanismes faciles à utiliser (ne pouvant pas être fermées de l'extérieur durant l'exploitation)
- Supports pour panneaux agglomérés
- Aucune arrête vive
- Evacuation des eaux conforme aux prescriptions, respect de la protection de l'air

3.9.2 Exigences organisationnelles

- Conduite de sécurité (conduite de refoulement)
- Equipement de premiers secours (gel contre les brûlures avant tout) avec défibrillateur
- Bacs d'eau pour le refroidissement des bras (dérivation de l'accumulation de chaleur)
- Planification d'urgence
 - Liste téléphonique
 - Téléphone ou liaison radio
- Formation uniquement par des formateurs accrédités
- Briefing de sécurité pour les participants
- Contrôle des aménagements de sécurité par le formateur avant le début de la formation
- Barrage de la zone de sécurité autour de l'installation
- Participants et formateur uniquement avec protection respiratoire

- Pèlerines de protection (ponchos) pour les participants et formateurs
- Zone noire / zone blanche
- Application des mesures d'hygiène
- Deux formateurs au moins et une personne auxiliaire par formation dont une personne se tenant toujours à l'extérieur de l'installation
- Eau minérale

3.9.3 Objectifs de l'enseignement

- Les participants discernent les dangers d'une attaque par l'intérieur avec de la fumée et des gaz de combustion
- Les participants peuvent apprécier les formations de fumée et en éviter les dangers
- Les participants expérimentent les effets d'un comportement inadapté en attaque par l'intérieur dans un domaine protégé

3.9.4 Formateurs

- Instructeurs sapeurs-pompiers avec expérience de plusieurs années. Formation de l'AIB aux "IAGC alimentées au bois" suivie:
 - Six formations annuelles au moins seront dispensées comme formateur
 - Une formation complémentaire sera suivie chaque année
- L'exploitant tient à jour un contrôle des formateurs, de leurs engagements ainsi que de leur formation et formation complémentaire

3.9.5 Particularités

- Pour des raisons de santé, les formateurs devraient effectuer deux passages au plus par jour.
- Une pause de 36 heures au moins devrait être respectée entre chaque formation et formation complémentaire dans des IAGC
- Le nombre de formations dans des IAGC ne devrait pas dépasser six engagements par mois et trente engagements répartis sur une année

4 Concept "Train the Trainer"

Les formateurs doivent suivre la formation de base et les cours de perfectionnement suivants afin d'être accrédités aux installations correspondantes:

Cours	Installations	Durée	Condition	Thèmes	Rythme des CFC	Durée
Formateurs de l'AIB aux petits moyens d'extinction	<ul style="list-style-type: none"> - Installation extérieure alimentée au bois - Installation extérieure alimentée au gaz ¹⁾ - Installation extérieure pour feux de liquides (petits moyens d'extinction seulement) - Système semi-ouvert alimenté au gaz ¹⁾ (petits moyens d'extinction seulement) - Système fermé alimenté au gaz ¹⁾ (petits moyens d'extinction seulement) 	1 jour	SP avec plusieurs années d'expérience	<ul style="list-style-type: none"> - Carburants - Moyens d'extinction - Connaissances techniques - Méthodologie - Installations architectoniques - Sécurité - Protection de l'environnement - Premiers secours - Hygiène - Limites de charges 	Tous les 3 ans auprès de l'exploitant	½ jour (4 heures)
Formateur de l'AIB pour feux liquides (sapeur-pompier)	- Installation extérieure pour feux liquides (sapeurs-pompiers)	1 jour	Cadre sapeur-pompier avec expérience de plusieurs années / porteur actif d'appareil PR		Tous les 2 ans auprès de l'exploitant	1 jour
Formateur de l'AIB à la chaleur (sapeur-pompier) Installation alimentée au gaz et installation d'accoutumance à la chaleur (feux de bois)	<ul style="list-style-type: none"> - Système semi-ouvert avec gaz ¹⁾ - Système fermé avec gaz - Installation d'accoutumance à la chaleur (feux de bois) 	2 jours	Cadre sapeur-pompier avec expérience de plusieurs années / porteur actif d'appareil PR		Tous les ans auprès de l'exploitant	1 jour
Formateur de l'AIB pour système ouvert (feux de bois) et installation d'allumage des gaz de combustion	<ul style="list-style-type: none"> - Système ouvert alimenté au bois - Installation d'allumage des gaz de combustion 	5 jours	Cadre sapeur-pompier avec expérience de plusieurs années / porteur actif d'appareil PR		Tous les ans auprès de l'exploitant	1 jour

¹⁾ Formation complémentaire par le fabricant ou par du personnel d'exploitation expérimenté

5 Concept pour la formation au feu

Type d'installation	Formation de l'AIB	Sapeur-pompier sans entraînement PR	Sapeur-pompier avec entraînement PR				
			Année				
			1	2	3	4	5
Installation extérieure alimentée au bois	Formation de base	Tous les 2 ans	x ²				
Installation extérieure alimentée au gaz	Formation de base	Tous les 2 ans	x				
Installation extérieurs pour feux de liquides	Formation de base	Tous les 2 ans, petits feux seulement	x	x ³			
Système semi-ouvert pour feux de gaz		Tous les 2 ans, petits feux seulement	x ⁴				
Système fermé pour feux de gaz		Tous les 2 ans, petits feux seulement	X				
Installation d'accoutumance à la chaleur alimentée au bois	Formation de base Approfondissement technique 1		X				
Système ouvert avec feux de bois	Formation de cadre 2					X ⁵	
Installation d'allumage des gaz de combustion avec feux de bois	Formation de cadre 2						X ⁶

Les SP doivent déjà acquérir leurs premières expériences au feu durant la formation de base de l'AIB.

Dans le but de consolider et d'appliquer (entraînement) les connaissances acquises durant la formation de base, les SP sans formation en protection respiratoire doivent suivre tous les deux ans un entraînement au feu dans le domaine des petits moyens d'extinction. Les SP instruits à la protection respiratoire doivent suivre chaque année une formation complémentaire à l'engagement des moyens d'extinction en attaque par l'intérieur.

En complément à la formation et à la formation complémentaire exigée pour les SP instruits en protection respiratoire, l'AIB soutient les formations dans des constructions alimentées par des combustibles solides.

Tous les entraînements ainsi que la formation et la formation complémentaire au feu doivent être dirigés par des formateurs accrédités. Les directives concernant l'hygiène et la sécurité doivent être appliquées.

² Les SP instruits en PR peuvent être intégrés aux entraînements avec les petits moyens d'extinction.

³ Tous les deux à trois ans comme complément aux entraînements selon les risques.

⁴ Approprié pour l'entraînement annuel au feu.

⁵ Tous les trois à cinq ans comme formation complémentaire aux entraînements annuels.

⁶ Chaque porteur d'appareil PR devrait suivre cette formation une à trois fois au plus durant son activité, la première fois de préférence durant les trois premières années.

6 Indemnités allouées aux sapeurs-pompiers

Formation	½ jour (2 heures au moins, 4 heures au maximum)	1 jour (4 à 8 heures)
Petits moyens d'extinction Indemnité aux SP par participant	50.- francs	
Entraînement et formation des SP Installations alimentées au gaz, installations d'accoutumance à la chaleur, feux de matières liquides Indemnité aux SP par participant	40.- francs	80.- francs
Entraînement et formation des SP Système ouverts et installations d'allumage des gaz de combustion Indemnité aux SP par participant		80.- francs

L'indemnité versée aux sapeurs-pompiers est déduite de la facture de l'exploitant de l'installation. L'exploitant de l'installation soumet à l'AIB une facture trimestrielle avec indications concernant le nombre de participants et les organisations de sapeurs-pompiers par dates.

L'AIB soutient chaque sapeur-pompier tous les deux ans (½ jour) pour la formation aux petits moyens d'extinction et les porteurs d'appareils de protection respiratoire chaque année (1 jour) pour la formation à la chaleur. Les organisations de sapeurs-pompiers doivent justifier ces formations à la chaleur dans leurs programmes annuels des exercices.

Sur demande, les formations de tiers seront soutenues financièrement par la division Prévention de l'Assurance immobilière Berne. La demande doit être formulée par les clients avec indications du programme et des coûts.

7 Contrôles / assurance qualité

Six mécanismes divers sont instaurés afin d'assurer et de respecter les présentes instructions ainsi que la qualité élevée de la formation à la chaleur soutenue par l'AIB:

1. Certification des installations et de la documentation d'exploitation
Les installations sont reconnues selon les directives et certifiées par le groupe de travail ou une maison mandatée. Les frais sont à charge de l'exploitant des installations.
2. Formation des formateurs
Les formateurs engagés dans les installations certifiées doivent être instruits dans des cours spécifiques. Les mesures de sécurité de base et la procédure méthodologique seront instruites durant ces cours. L'AIB communique à temps les dates de cours aux exploitants des installations. Les frais de cours sont à charge de l'exploitant des installations.
3. Formation complémentaire des formateurs
Les formateurs suivent un cours de formation complémentaire sur leur installation et dans un intervalle déterminé. La date de la formation complémentaire est convenue avec le groupe de travail ou avec la maison désignée par l'AIB et l'exploitant de l'installation. Les coûts sont à charge de l'exploitant de l'installation.
4. Visites sans annonces préalables des cours de formation et de formation complémentaire
Le groupe de travail ou une maison désignée par l'AIB visite annuellement, sans annonce préalable, un cours de formation ou de formation complémentaire organisé dans le cadre de l'installation. Les exploitants des installations communiquent les dates des cours à l'AIB. Les frais sont à charge de l'AIB.
5. Le maître ramoneur local peut procéder à un contrôle visuel des matières combustibles sans annonce préalable. Les frais sont à charge de l'exploitant des installations.
6. Séance d'échange d'expériences
Un échange d'expériences a lieu tous les deux ans ou selon les nécessités. Tous les exploitants d'installations certifiées sont invités. La séance d'échange d'expériences est organisée et dirigée par le groupe de travail ou une maison désignée par l'AIB. Les frais sont pris en charge par l'AIB.

Un groupe de travail permanent est engagé afin de contrôler les mesures et de procéder au développement de la formation à la chaleur. Le groupe de travail se réunit au moins une fois par an.

8 Validité

Il est pris connaissance de ce document de base qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Assurance immobilière Berne (AIB)
Inspectorat des sapeurs-pompiers
signé Peter Frick signé Hans-Peter Scholl

Ittigen, le 5 décembre 2012

Beco Economie bernoise
Protection des immissions
signé Dr Gerrit Nejedly

Berne, le 10 décembre 2012

Office des eaux et des déchets du canton de Berne (OED)
Entreprises et gestion des déchets
signé Dr Jacques Ganguin

Berne, le 19 décembre 2012



Nous assurons votre bâtiment.

Document de base du canton de Berne pour l'instruction au feu

Complément au chiffre 6. Indemnités allouées aux sapeurs-pompiers

En supplément aux possibilités mentionnées dans la table, les organisations de sapeurs-pompiers peuvent instruire leurs SP aux petits moyens d'extinction lors de plus brèves séquences sur place.

La formation dure au moins 90 minutes et doit en principe correspondre aux « Directives pour l'initiation de personnes au comportement lors d'incendie (petits extincteurs) ».

Ces cours sont soutenus par l'AIB (seulement pour les SP) tous les deux ans à raison de CHF 28.00 (Sfr. 28.00) par SP participant. Les cours sont à mentionner dans le programme annuel des exercices.

Lors de formations dispensées par un partenaire contractuel de l'AIB (voir le répertoire sous www.aib.ch), le montant de l'AIB sera facturé par les sapeurs-pompiers (avec liste des participants analogue aux petits moyens d'extinction).

Lorsque la formation n'est pas dispensée par un partenaire contractuel de l'AIB, une demande correspondante doit être soumise à l'AIB au moins trois mois préalablement.

Assurance immobilière Berne
Division des sapeurs-pompiers
Papiermühlestrasse 130
3063 Ittigen